

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 400 - Affaires et finances

N° 405

OBJET : États financiers vérifiés

Adoptée le : 26 août 2003

Révisée le :

Page 1 de 1

CONTEXTE

Cette ligne de conduite est conforme à la Loi sur l'éducation et aux règlements y afférents.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les conseillères et les conseillers scolaires du Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien reçoivent, de la directrice ou du directeur de l'éducation ou de la personne déléguée, les états financiers vérifiés, cinq (5) jours ouvrables avant la présentation de ce rapport au Conseil, en réunion plénière.

Règlement administratif : inexistant